



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 novembre 2017**

Délibération n° 2017-2286

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Collèges - Convention-cadre de fonctionnement - Avenant de prolongation**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 17 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beutemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mme Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Moretton, Moroge, Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Devinaz), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme El Faloussi), Berra (pouvoir à M. Huguet), Burillon (pouvoir à M. Crimier), M. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Gailliout (pouvoir à M. Coulon), Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Millet (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Millet (pouvoir à Mme Picard), Mmes Nachury (pouvoir à Mme Crespy), Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), Servien (pouvoir à M. Da Passano), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : Mme Frih.

Conseil du 6 novembre 2017**Délibération n° 2017-2286**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Collèges - Convention-cadre de fonctionnement - Avenant de prolongation**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En 2014, l'ensemble des collèges publics de la Métropole de Lyon a passé avec le Département une convention régissant les relations entre l'établissement et sa collectivité de rattachement. Cette convention a été transférée de plein droit à la Métropole, en application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

La convention expose les objectifs fixés pour le fonctionnement des collèges et les moyens mis à leur disposition pour les réaliser. Il est également précisé que le chef d'établissement est chargé de mettre en œuvre ces objectifs et, conformément à la loi, de rendre compte annuellement de l'utilisation de ces moyens, après présentation au Conseil d'administration. Cette convention d'une durée de trois ans est arrivée à son terme en fin d'année scolaire 2016-2017.

En vue du renouvellement de cette convention-cadre, les différentes directions concernées (éducation, DINSI, DPMG, SRH, etc.) ont initié un travail de mise à jour du texte précédent pour élaborer un nouveau modèle de convention.

Cette nouvelle convention doit non seulement être adaptée au fonctionnement de la Métropole mais également à l'évolution du fonctionnement des collèges, en matière de gestion du personnel, d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général et technique des bâtiments.

Ce travail est en cours d'élaboration et nécessite donc de reconduire temporairement l'actuelle convention.

Aussi, la présente délibération a pour objectif de prolonger d'une année, renouvelable une fois par voie d'avenant, ladite convention-cadre. Seul l'article 6 sur la durée de la convention a été modifié ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la prolongation par avenant d'une durée d'un an de la convention transférée de plein droit à la Métropole de Lyon conclue avec le Département du Rhône et 77 collèges.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 novembre 2017.